



ARRETE MUNICIPAL

Portant sur l'occupation du domaine public
Devant le 31 rue d'Hesdin
Du 04 mai 2026 au 22 mai 2026
N° V 062-767-26-089
Prolongation jusqu'au 27 mai 2026

Nous, **Danielle VASSEUR**, Maire de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et du stationnement,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la délibération n° 27/03/23/06 prise en date du 27 mars 2023 relative à la redevance d'occupation du domaine public,
Vu l'arrêté V 062-767-26-089 délivré le 29 avril 2026,
Vu la demande reçue en mairie le 21 mai 2026 de l'entreprise **BLUY Patrick** représenté par Monsieur Patrick BKUY portant sur la prolongation de l'arrêté précité jusqu'au 27 mai 2026,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures faciliter la réalisation des dits travaux et prévenir les accidents,
Par ces motifs,

ARRETONS

Article 1 :

L'arrêté V062-767-26-089 est prolongé jusqu'au 27 mai 2026.

Article 2 :

Les prescriptions émises dans l'arrêté initial sont maintenues.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie.

Fait à Saint-Pol-sur-Ternoise, le 22 MAI 2026
Le Maire,
Danielle VASSEUR

Publié le : 22 MAI 2026

